

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
-----  
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON  
-----

**Arrêté n° 2026-130** – portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Pareau – Route de la Roche (RD37)

**LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par VEOLIA EAU demeurant à TSA 70011 Chez SOGELIINK - 69134 DARDILLY cedex ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Pareau et Route de la Roche (RD37), réalisés par la société VEOLIA EAU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

#### **Phase 1 – Rue du Pareau entre la rue de la Joussemelière et la rue de la Martinière**

Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sans contrainte horaire, la circulation sera interdite rue du Pareau entre la rue de la Joussemelière et la rue de la Martinière.

L'accès des riverains, des services de secours ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu. Le stationnement sur trottoir sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Une déviation locale sera mise en place par la rue de la Martinière, la rue des Fontaines, la rue du Grand Pré puis la rue de la Joussemelière.

Cette mesure s'applique également aux transports scolaires et collectifs.

**Phase 2 – Rue du Pareau entre la rue de la Joussemelière et la limite d’agglomération et Route de la Roche (RD37) hors agglomération jusqu’au n°2 bis de la voie**

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, de 8h30 à 17h00, la circulation sera interdite rue du Pareau entre la rue de la Joussemelière et la limite d’agglomération.

La circulation sera rétablie chaque soir et les week-ends sur tranchée non réfectionnée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Du 22 juin 2026 au 23 juin 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores de 8h30 à 17h00 afin de permettre le rabotage de la tranchée.

Une déviation locale sera mise en place par la Morelière, la Route de Nantes et la Martinière.

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, de 8h30 à 17h00, la circulation sera interdite Route de la Roche (RD37), entre la rue de la Joussemelière et le n°2 bis de la voie.

La circulation sera rétablie chaque soir et les week-ends sur tranchée non réfectionnée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Déviatiion générale**

Pendant toute la durée des travaux, une déviation générale de transit sera mise en place par la RD100 (Actipôle), la RD763 (Route de Nantes) puis la rue François Cevert.

**La déviation sera mise en place du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société VEOLIA EAU.

Il revient à l’entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L’entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d’intervention.

Les itinéraires de déviation seront matérialisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

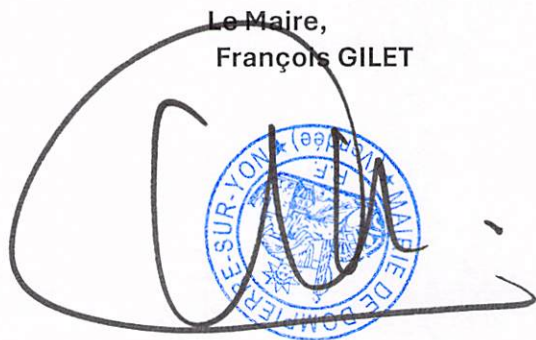
**ARTICLE 5 :**

Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- VEOLIA EAU
- Conseil Départemental de la Vendée
- Service des transports scolaires
- SDIS

A DOMPIERRE SUR YON, le 12/05/2026

Le Maire,  
François GILET



Publié ou notifié

Le 21/05/2026



# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803497087



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : OUVRARD Prénom : Davy  
Dénomination : VEOLIA EAU Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : TSA 70011  
Chez Sogelink  
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France  
Téléphone 0251448799 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : vef-65a-85-laroquesuryon-d@demat.sogelink.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D37 - Rue du pareau  
Code postal 85170 Localité : DOMPIERRE SUR YON

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Renouvellement de la canalisation eau potable 1ere phase entre la rue de la Martinière et le n°2bis de la Route de la Roche - Les Joueries  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(9)</sup> : .....  
Date prévue de début des travaux : 22/06/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 22/06/2026  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

<sup>(9)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers   
poids lourds

Stationner

véhicules légers   
poids lourds

Dépasser

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir détail des mesures

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

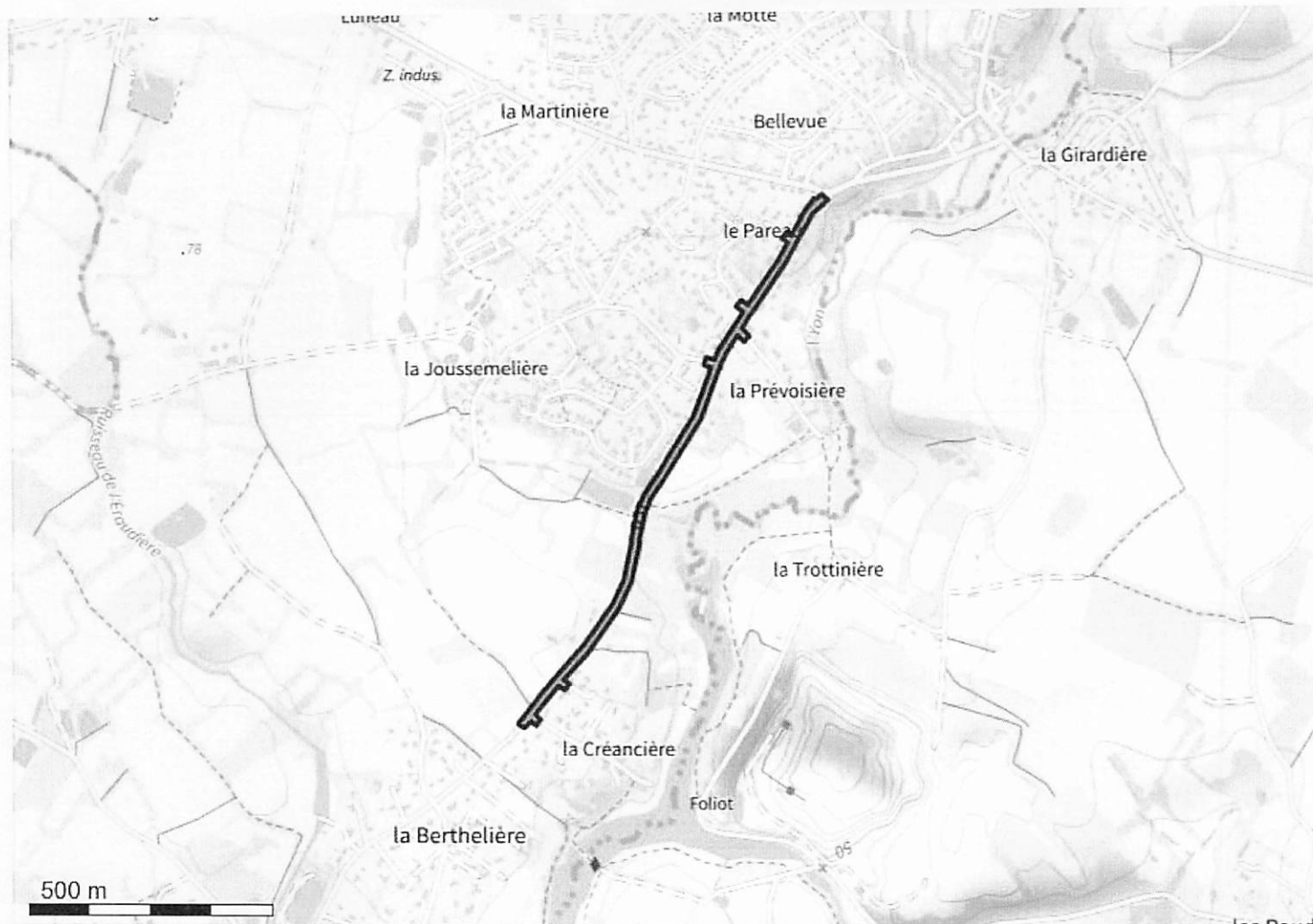
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 0 5 0 5 2 0 2 6

Nom : OUVRARD Prénom : Davy Qualité : .....





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.3978105,46.72542334 -1.39779197,46.72536781 -1.39764544,46.72531758
-1.39746969,46.72543262 -1.39741471,46.72540179 -1.39732743,46.72535283 -1.39718459,46.7254725 -1.39734267,46.72556116
-1.39692359,46.72593462 -1.39690377,46.72595005 -1.39671424,46.72609756 -1.39663502,46.72605996 -1.39654229,46.72601596
-1.39641389,46.72614309 -1.39656414,46.72621439 -1.3958961,46.72673433 -1.3958885,46.72674094 -1.3950731,46.7275352
-1.39506314,46.727547 -1.39476273,46.72798826 -1.39475481,46.72800426 -1.39451303,46.72875364 -1.39454139,46.72875806
-1.3945139,46.72884915 -1.39451533,46.72884937 -1.39445431,46.72904655 -1.39439178,46.72925371 -1.39438795,46.72926097
-1.39438438,46.7292725 -1.39434216,46.72934775 -1.3943076,46.72941324 -1.39430515,46.72941371 -1.39423115,46.72954559
-1.39376601,46.73002382 -1.39376458,46.73002533 -1.39339862,46.73042123 -1.39339863,46.73042123 -1.39287409,46.73098868
-1.39286362,46.73100317 -1.39237009,46.73191504 -1.3923524,46.73194771 -1.3923294,46.73194377 -1.39229607,46.73203513
-1.39215971,46.73224543 -1.39184951,46.7325694 -1.39176437,46.73250688 -1.39168741,46.73245036 -1.39152248,46.73255586
-1.39172211,46.73270247 -1.39150691,46.73292722 -1.39148954,46.73294536 -1.39141451,46.7330199 -1.39140611,46.73302711
-1.39140685,46.73302751 -1.39053542,46.73389322 -1.39053038,46.7338987 -1.39019923,46.734295 -1.39019295,46.73429973
-1.39019447,46.73430068 -1.38988559,46.73467032 -1.38985446,46.73470757 -1.3897984,46.73477466 -1.3898061,46.73477769
-1.38977001,46.73481141 -1.3897487,46.73483132 -1.38974068,46.73482552 -1.38945494,46.73501105 -1.38937305,46.73506422
-1.38952821,46.73517648 -1.38968516,46.73507457 -1.38973917,46.73510171 -1.38975296,46.73508882 -1.38981643,46.7350295
-1.38985293,46.73499539 -1.38992471,46.73492831 -1.39004192,46.73481877 -1.39010863,46.73475642 -1.39008399,46.73474404
-1.39036545,46.73440721 -1.39039443,46.73442527 -1.3904779,46.73447728 -1.39062967,46.73436286 -1.39048029,46.73426979
-1.39072381,46.73397837 -1.39158346,46.73312435 -1.39165512,46.73316365 -1.39174321,46.73321194 -1.39188414,46.7330912
-1.39171077,46.73299614 -1.39235336,46.73232501 -1.39236213,46.73231399 -1.3924819,46.73212929 -1.39259869,46.7321493
-1.39270812,46.73216805 -1.39275221,46.73204718 -1.39276284,46.73201804 -1.39257491,46.73198584 -1.39257671,46.73198307
-1.39262252,46.73191242 -1.3926136,46.73190971 -1.393071,46.73106458 -1.39358678,46.73050658 -1.39358679,46.73050658
-1.39395444,46.73010884 -1.39442578,46.72962423 -1.39443721,46.7296091 -1.39459814,46.72932229 -1.3946032,46.72931058
-1.3947534,46.72882521 -1.39477681,46.72874958 -1.39474678,46.72874522 -1.39497239,46.72804594 -1.39526333,46.72761859
-1.39579854,46.72709724 -1.39606943,46.72683337 -1.39709534,46.72603489 -1.3971001,46.72603093 -1.39763654,46.72555289
-1.39770283,46.72549381 -1.3978105,46.72542334</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```



## Travaux Rue du Pareau – Route de la Roche RD37

Phase 1 : Rue du Pareau comprise entre la rue de la Joussemelière et la rue de la Martinière :

La circulation est interdite du lundi 22/06 au vendredi 31/07 sans contraintes d'horaire.

La circulation des riverains et le ramassage des OM est autorisé.

Une déviation est mise en place par la rue de la Martinière, la rue des Fontaines, la rue du Grand Pré puis la rue de la Joussemelière.

Cette mesure s'applique aussi aux transports scolaires et collectifs.

Le stationnement sur trottoir est interdit durant les travaux.

Phase 2 : Rue du Pareau comprise entre la rue de la Joussemelière et la limite d'agglomération :

La circulation y est interdite du 06/07 au 31/07 de 8h30 à 17h00 chaque jour de la semaine. La circulation est rouverte chaque soir et weekend sur tranchée non réfectionnée. La vitesse devra être réduite à 30km/h.

Du 22 au 23/06 la circulation est régulée par feux tricolores de 8h30 à 17h00 pour le rabotage de la tranchée. Cette phase est concomitante à la rue barrée de la rue du Pareau décrite ci-dessus.

Phase 3 : Rue du Pareau / Route de la Roche hors agglomération jusqu'au n°2 bis de la voie :

La circulation y est interdite du 06/07 au 31/07 de 8h30 à 17h00 chaque jour de la semaine. La circulation est rouverte chaque soir et weekend sur tranchée non réfectionnée. La vitesse devra être réduite à 30km/h.

En complément pour les phases 2 et 3 :

Une déviation générale est mise en place par la RD100 (Actipôle), puis la RD763 (rte de Nantes) et la rue François Cevert. Déviation mise en place du 22/06 au 31/07.

Le 05/05/2026

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Phase 3.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?uAeFKe8y>
- AEPVDM-240408-PI 3.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?fZQ6Hmsi>
- AEPVDM-240408-PI 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?2Gje77CT>
- Phase 1.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?wtCSxhln>
- Phase 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?GVGktgJr>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?RJreDrWf>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink